

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 29 juin 2020
COMPTE RENDU SOMMAIRE

(Affiché en exécution de l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Présents : MM. PONCET – CHATELAIN – MME JACQUEMIER – M. CHAPPAZ – MMES MULTIN – DEREYMEZ – DEJEAN – MM. MALCAYRAN-LAPERRIERE – BERNASCONI – MME DEBEAUVAIS

Convocation du 23 juin 2020

Absent excusé : M. PRAS Stéphane qui a donné pouvoir à M. PONCET Rémi

Secrétaire de séance : Mme Bernadette JACQUEMIER

Début de séance : 20 heures

Ordre du jour :

- Travaux AEP Veytrens : avenant n° 1
- Travaux voirie
- Appartement Type II La Grange
- Adoption du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable (RPQS) – année 2019
- Tarif eau (période comprise entre le 1^{er} septembre 2020 et le 31 août 2021)
- Renouvellement de la commission communale des impôts directes (CCID)
- Questions diverses

Approbation du compte-rendu de la séance du 25 mai 2020 :

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal si des ajouts ou rectifications sont à apporter à ce document. Le compte-rendu est adopté.

Un point est ajouté à l'ordre du jour : désignation délégué élu au sein des instances du CNAS (Comité National d'Action Sociale)

1. Désignation délégué élu au sein des instances du CNAS (Comité National d'Action Sociale) :

Vu la délibération n° 49-11-19 du 13 novembre 2019 décidant l'adhésion de la commune de BASSY au CNAS (Comité National d'Action Sociale en faveur du personnel communal),

Le Conseil Municipal (à l'unanimité) DESIGNE Madame Bernadette JACQUEMIER, adjoint au maire, membre de l'organe délibérant, en qualité de délégué élu pour représenter la mairie de BASSY au sein du CNAS pour le mandat 2020-2026.

2. Travaux AEP Veytrens : avenant n° 1 :

Considérant la délibération n° 34-09-19 du 09 septembre 2019 relative à l'attribution des travaux de renouvellement et de renforcement du réseau AEP sur le hameau de Veytrens à l'entreprise DEGEORGES TP, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de prendre en compte une augmentation de la masse des travaux et une modification de la nature des prestations.

Monsieur le Maire présente les caractéristiques de l'avenant n° 1 :

Entreprise	Montant HT	Avenant	Nouveau montant
DEGEORGES TP	138 268.00 €	+ 20 484.00 €	158 752.00 € HT

Monsieur le Maire propose donc aux membres du Conseil Municipal d'approuver l'avenant n° 1 comme détaillé ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

APPROUVE l'avenant n° 1 au marché de travaux,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à ce dossier.

3. Travaux Voirie :

Le Conseil Municipal souhaite entreprendre des travaux de réfection de plusieurs routes communales et a reçu plusieurs offres de prix.

La commission voirie qui a prévu de se réunir le 02 juillet à 20 h 00 est chargée d'examiner les offres.

4. Appartement Type II La Grange :

Monsieur le Maire rappelle que l'appartement type II situé au-dessus du commerce « La Grange » est vacant. Un état des lieux a été réalisé. Des travaux sont à prévoir. Une consultation de maîtrise d'œuvre a été faite en début d'année 2020. Après délibération, le Conseil Municipal décide d'entreprendre des travaux de rénovation de l'appartement existant et charge le maire de prendre contact avec les maîtres d'œuvre.

5. Adoption du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable (RPQS) – année 2019 :

Monsieur le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le Conseil Municipal (à l'unanimité) :

ADOpte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable

6. Tarif eau (période comprise entre le 1^{er} septembre 2020 et le 31 août 2021) :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal (8 voix POUR et 3 voix CONTRE) :

FIXE la tarification de l'eau (période comprise entre le 01/09/2020 et 31/08/2021) comme suit :

- 1.45 € le m3 (période comprise entre le 1^{er} Septembre 2020 et le 31 Août 2021) soit + 0.02 euros que la précédente période.
- 6.20 € la location du compteur,
- 36.00 € l'abonnement par compteur,
- 2.45 € le prix de vente du m3 d'eau pour les utilisateurs occasionnels (plus frais d'installation et de location du compteur) soit + 0.05 euros que la précédente période.

7. Renouvellement de la commission communale des impôts :

Monsieur le Maire rappelle que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le maire ou par l'adjoint délégué.

Dans les communes de moins de 2000 habitants, la commission est composée de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.

Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Par ailleurs, l'article 44 de la loi de finances rectificative pour 2011 modifie les règles de fonctionnement de la commission communale des impôts directs en prévoyant la présence éventuelle et sans voix délibérative d'agents de la commune ou de l'EPCI dans la limite de un agent pour les communes dont la population est inférieure à 10 000 habitants ;

La nomination des commissaires par le directeur des services fiscaux a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement des conseillers municipaux.

Si la commune comporte moins de 2 000 habitants, 24 propositions de personnes sont attendues.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal (à l'unanimité),

PROCEDE à la nomination de la commission communale des impôts directs, à savoir :

M. LARAVOIRE Alain, M. LOPEZ Alain, MME JACQUEMIER Bernadette, MME COMESTAZ Claudine, M. BONAZ Etienne, M. PRAS Stéphane, M. PETROD Paul, M. METRAL Bernard, MME RUGGERI Cécile, M. CHATELAIN Gilles, M. BLONDET Patrick, MME ARNOULD Delphine, M. ABRY Jean-François, MME METRAL Brigitte, MME DEJEAN Anne, M. CHAPPAZ Clément, MME DEREYMEZ Sophie, M. MALCAYRAN-LAPERRIERE Laurent, MME PONCET Evelyne, M. LAPERRIERE Gérard, M. BERNASCONI Gilbert, MME MULTIN Audrey, MME FULLIQUET Amandine, M. DEBEAUVAIS Yves.

Cette liste sera communiquée à Monsieur Le Directeur des Services Fiscaux d'Annecy, afin que six commissaires titulaires et six commissaires suppléants soient désignés.

9-Questions diverses :

- Aménagement du terrain communal jouxtant l'école : le Conseil Municipal fait appel au CAUE et (ou) à l'Agence Alpine des Territoires pour la réalisation d'un avant-projet de construction d'un bâtiment technique et associatif sur ce terrain.
- Suite à une demande, le Conseil Municipal ne souhaite pas mettre à disposition la salle des associations située en-dessous de la Mairie pour une activité privée lucrative mais la réserve uniquement aux associations.
- Monsieur le Maire rappelle les différentes infractions au code de l'urbanisme constatées dans notre commune (construction illégale, démarrage d'une construction avant autorisation...). Des rappels à l'ordre seront effectués.
- Aménagement Regonfle : Catherine DEBEAUVAIS fait le point sur le projet d'aménagement de ce site.
- le Conseil Municipal est informé que les collectivités locales sont tenues de proposer à leurs usagers une solution de paiement en ligne permettant le règlement de leurs dettes. La DGFIP a développé une solution appelée PAYFIP.
- le Conseil Municipal prend connaissance de l'état de la dette communale.
- Pendant la durée des travaux de la future cantine, le sou des écoles est autorisé à entreposer son matériel dans la salle située en-dessous de la Mairie.
- le comité « communication » a prévu de se réunir le 06 juillet 2020 à 20 h 00 à la mairie. La distribution du Ptiou Basseseyran est prévue semaine 27.
- Prochaine réunion du Conseil Municipal : lundi 21 septembre 2020 à 20 h 00.

SEANCE LEVEE VERS 22 H 20.

Fait à Bassy, le 07 juillet 2020

Le Maire,

R. PONCET



[Handwritten signature of R. Poncet]